

Procès-verbal 12 mars 2026

Membres en exercice : 12
Élus présents : 5
Élus votants : 6

Le jeudi 12 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 5 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Robert CINQ.

Présents : Patrick BURATTO, Robert CINQ, Bruno PUTTO, Robert ROUFFIAC, Michel SOULET

Représentés : Angélique LALLOT représentée par Robert ROUFFIAC,

Absents excusés : Lydie DE ARRIBA,

Absent : Véronique CHERBOURG, Aurélien GOULIGNAC, Aymeric GUIPAUD, Karine PHALIPPOU, Nicolas PIC

Secrétaire de la séance : Robert ROUFFIAC
Pour : 6 Contres : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et procède à l'appel des membres présents.

Ils répondent au nombre de 5.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une seconde convocation de la séance du 19 février 2026 où le quorum n'avait pas été obtenu. L'ordre du jour est identique.

Lorsque le quorum n'est pas atteint, l'article L.2121-17 du CGCT précise que le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Adoption du procès-verbal de la précédente séance de conseil municipal du 2 décembre 2025 et du 19 février 2026

Monsieur le Maire rappelle que les procès-verbaux de séances ont été adressés à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Aucune observation n'ayant été formulée, Monsieur le Maire soumet au vote l'approbation du procès-verbal :

- du 2 décembre 2025
Pour : 6 Contres : 0 Abstention : 0

- du 19 février 2026
Pour : 6 Contres : 0 Abstention : 0

Ordre du jour :

- Motion de la commune de Puybegon pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET
- Annulation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de Puybegon décidée par délibération du 15 novembre 2022
- Débat et orientation budgétaire
- Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- Vote du Compte Financier et Unique 2025 - Budget COMMUNE PUYBEGON
- Note de présentation brève et synthétique du CFU 2025
- Affectation du résultat 2025 - Budget COMMUNE PUYBEGON
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Motion de la commune de Puybegon pour réaffirmer la nécessité de maintenir la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie au SDET (DE-001-2026)

Les membres du Conseil Municipal rappellent que le Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET), depuis sa création en 1937, exerce une compétence fondatrice et fédérative à travers sa qualité d'Autorité Organisatrice de la distribution publique d'électricité et qu'à ce titre il est l'artisan du maillage des réseaux dans tout le département.

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration faite par le Premier ministre lors de son intervention en clôture de assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour leur confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité ;

- Considérant que la distribution d'électricité constitue une compétence dévolue au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui constitue l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de l'accise sur l'électricité (anciennement taxe communale sur l'électricité) demeure affectée à des investissements sur ces réseaux ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales,

- Considérant le besoin de renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques (événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique.

- Considérant le rôle majeur que les syndicats d'énergie jouent dans la mise en œuvre de l'aménagement du territoire à travers le déploiement, le renforcement, la modernisation des réseaux de distribution publique d'électricité

ESTIMENT

- Qu'il convient à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale, de préserver voire de renforcer les grandes concessions de distribution d'électricité qui mixent des zones urbaines et rurales dans un but à la fois de solidarité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales.

- Qu'à ce titre lesdits syndicats ont largement démontré, depuis leur origine, leur raison d'être en tant que véritables outils de mutualisation à l'échelon départemental et que remettre en cause leur

légitimité en la matière, sous prétexte d'un nouvel acte de décentralisation, serait en contradiction totale avec les objectifs de clarification et de lisibilité attendus, objectifs qu'une notion aussi imprécise que celle de "chef de file" ne saurait poursuivre."

DEMANDENT AU GOUVERNEMENT

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec le nouvel acte de décentralisation.

Débats et votes
Exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : Adoptée

Annulation de l'extinction partielle de l'éclairage public sur la commune de Puybegon décidée par délibération du 15 novembre 2022 (DE-002-2026)

Monsieur le Maire revient sur la délibération du 15 novembre 2022 visant à mettre en place une coupure de l'éclairage public entre 22h00 et 5h00 du matin.

Cette réflexion avait été engagée pour contribuer à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre ou encore la lutte contre les nuisances lumineuses.

Aujourd'hui, grâce aux nouvelles technologies et la réfection complète du parc d'éclairage de la commune, il n'y a plus grand intérêt à couper l'éclairage public entre 22h00 et 5h00 du matin.

L'éclairage LED est peu énergivore.

De plus, la commune bénéficie d'une technologie d'affaiblissement de l'éclairage en pleine nuit.

Par ailleurs, certains administrés nous ont fait remarquer que l'absence d'éclairage nocturne entraîne un sentiment d'insécurité supplémentaire et la circulation dans le village est dangereuse (sortie salle des fêtes, traversée village...)

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de maintenir l'éclairage public sur la commune la nuit.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De stopper l'extinction de l'éclairage public de 22h à 5h du matin
- Mandate le maire pour remettre en service la totalité de l'éclairage public la nuit

Débats et votes
Pourquoi éteindre l'éclairage public ? M. le Maire répond que suite à plusieurs cambriolages, certains administrés ont demandé de remettre l'éclairage la nuit. Monsieur le Maire indique que le coût financier s'élèverait à 300 € pour l'année. Par ailleurs, la décision d'éclairer en continu la nuit à une finalité de sécurisation des lieux, des traversées de voies... Exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0 Délibération : Adoptée

Débat et orientation budgétaire

- Travaux de voirie. Attention, suite à la loi de finances de 2026, les modalités de versement du FCTVA pour les communautés d'agglomération introduisent un décalage de perception de ce dernier en évoluant de N à N+1. Ainsi aucun FCTVA ne sera perçu en 2026, provoquant « une année blanche ». Par conséquent, il conviendra soit d'augmenter l'enveloppe prévisionnelle des travaux pour 2026 pour réaliser le même niveau de travaux soit conserver une AC inchangée malgré la perte de recette du FCTVA qui sera régulariser les années suivantes.
- Travaux sur les fossés
- Petits travaux salle des fêtes (WC, sèche mains, autolaveuse...)
- Tracteur tondeuse
- Travaux sur le chemin de randonnée

Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 (DE-003-2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser, avant l'adoption du budget primitif 2026, l'ouverture anticipée de certains crédits d'investissement afin d'assurer la continuité du service public,

Considérant que les crédits d'investissement ouverts en 2025, en dehors de ceux relatifs au remboursement de la dette et des crédits inscrits aux autorisations de programme, peuvent servir de référence pour le calcul des plafonds d'engagements anticipés,

Le Conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à :

- engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite d'un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, à l'exclusion des crédits relatifs au remboursement de la dette.

- Décide que les crédits d'investissement ainsi ouverts, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, sont retracés dans le tableau ci-après :

Sens	Section	Compte	Crédits ouverts	Montant autorisé avant vote du BP 2026 (25%)
Dépense	Investissement	231	10 000 €	2 500 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Débats et votes

Cette délibération a pour but de payer le travail de notre fournisseur dans l'attente du vote du budget.
Exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération : Adoptée

Délibération sur le compte unique financier - PUYBEGON 2025 (DE-004-2026)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	285 259,16	5 143,70	0,00	5 143,70	285 259,16
Opérations exercice	245 684,94	359 114,70	108 402,01	79 371,71	354 086,95	438 486,41
Total	245 684,94	644 373,86	113 545,71	79 371,71	359 230,65	723 745,57
Résultat de clôture		398 688,92	34 174,00			364 514,92
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total cumulé	0,00	398 688,92	34 174,00	0,00	0,00	364 514,92
Résultat définitif		398 688,92	34 174,00			364 514,92

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Robert ROUFFIAC, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et donne pouvoir à Robert CINQ pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats et votes

Exprimés : 5 Le Maire ne prend pas part au vote.

Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération : Adoptée

Note de présentation brève et synthétique du CFU 2025

La note de présentation est consultable en ligne sur le site de la commune.

Délibération pour l'affectation du résultat de fonctionnement - PUYBEGON 2025 (DE-005-2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Robert CINQ :

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier de l'exercice 2025,
- Constatant que le CFU fait apparaître un excédent de 398 688.92 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	285 259,16
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	138 529,01
RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	113 429,76
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	398 688,92
A. EXCEDENT AU 31/12/2025	398 688,92
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	34 174,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	364 514,92
B. DEFICIT AU 31/12/2025	0,00
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

Débats et votes

Exprimés : 6 Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
Délibération : Adoptée

Questions diverses :

- Planning élection

Plus personne ne demande à prendre la parole, Monsieur le Maire remercie les membres présents de l'assemblée et lève la séance à 21h52.

Robert CINQ
Président de séance



Robert ROUFFIAC
Secrétaire de séance